

ETAT CIVIL

Tableau de tri et de conservation des documents

Références :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code civil ;
- Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) du 11 mai 1999 (NOR : JUSX9903625J) modifiée par l'IGREC du 29 mars 2002 (NOR : JUSX0205498J, JORF du 28 avril 2002) et par l'IGREC du 2 novembre 2004 (NOR : JUSC0420833C, JORF du 23 novembre 2004) ;
- Décret n°51-284 du 3 mars 1951 relatif aux tables annuelles et décennales de l'état civil ;
- Circulaire NOR : JUSC1119808C du 28 octobre 2011 relative aux règles particulières à divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation ;
- Instruction DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014 sur les préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques ;
- Circulaire NOR : JUSC1711700C du 10 mai 2017 de présentation des dispositions en matière de pacte civil de solidarité issues de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et du décret du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;
- Circulaire NOR : JUSC1701863C du 17 février 2017 de présentation de l'article 56, I de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.
- Circulaire DGPA/SIAF/2022/007 du 15 novembre 2022 « Préconisations de sélection modifiant les règles de gestion des archives des greffes des tribunaux judiciaires en matière civile et pénale ».

Typologie des documents	D.U.A	Sort final	Observations
REGISTRES ET TABLES			
Registres des naissances, mariages et décès	Validité	Conserver	

Tables annuelles et décennales	Validité	Conserver	
Correspondance relative à la tenue des registres Correspondance avec le procureur	10 ans	Conserver	
PIÈCES NÉCESSAIRES À L'ÉTABLISSEMENT, À LA RECTIFICATION ET À LA TRANSCRIPTION D'ACTES OU DE DÉCISIONS JUDICIAIRES			
Projet d'acte d'état civil	1 an	Éliminer	
Naissance, filiation, attribution ou modification de nom			
Déclaration ou avis de naissance ou certificat d'accouchement	1 an ou 30 ans si dérogation du procureur	Versement au greffe si absence de dérogation	Pièce annexe
Acte de reconnaissance (avant ou au moment de la naissance)	1 an	Éliminer	
Déclaration de choix du nom, déclaration d'adjonction de nom	1 an ou 30 ans si dérogation du procureur	Versement au greffe si absence de dérogation	Pièce annexe
Certificats de coutume (lorsque les parents sont étrangers)	1 an ou 30 ans si dérogation du procureur	Versement au greffe si absence de dérogation	Pièce annexe
Pièces relatives à l'identité des parents (copies du livret de famille, de la carte d'identité, du passeport, des actes de naissance, etc.)	1 an	Éliminer	
Fiche de renseignement remplie par les parents	1 an	Éliminer	
Jugement ou arrêt déclaratif de naissance	1 an ou 30 ans si dérogation du procureur	Versement au greffe si absence de dérogation	Pièce annexe
Jugement d'adoption	1 an ou 30 ans si dérogation du procureur	Versement au greffe si absence de dérogation	Pièce annexe
Jugement autorisant une modification de nom	1 an ou 30 ans si dérogation du procureur	Versement au greffe si absence de dérogation	Pièce annexe

Avis de naissance hors commune	1 an après l'établissement de la table annuelle	Éliminer	Envoyés à l'officier d'état civil du domicile par l'officier d'état civil du lieu de naissance. Permettent la publicité de la naissance et son inscription aux tables annuelles et décennales. Réf. : décret 51-284 du 3 mars 1951, article 7 bis
Changement de prénom : demande, pièces justificatives	30 ans	Éliminer	
Mariage			
Dossier préparatoire de mariage	1 an	Éliminer	
Dossier de mariage : - copies ou extraits avec filiation des actes de naissance des époux, - pièces établissant le consentement des parents ou de toute autre personne légalement désignée, - certificats de publication des bans ou de non-opposition, - pièces prouvant le décès du premier conjoint, ou pièces établissant le divorce, - certificat délivré par le notaire qui a reçu le contrat de mariage, - certificat d'examen médical prénuptial, - certificats de coutume, etc	1 an ou 50 ans si dérogation du procureur	Versement au greffe si absence de dérogation	Pièce annexe
Avis de publication de mariage extérieur à la commune	1 an	Éliminer	
Jugement ou arrêt déclaratif de mariage	1 an ou 50 ans si dérogation du procureur	Versement au greffe si absence de dérogation	Pièce annexe (IGREC, §134)
Pacte civil de solidarité (PACS)			

Registre dématérialisé	5 ans à compter de la dissolution du PACS	Conserver	
Registre sur support papier	75 ans à compter de l'ouverture du registre ou, si ce délai est plus court, 5 ans à compter du dernier PACS dont la dissolution est enregistrée	Conserver	
Dossiers de conclusion, modification ou dissolution	5 ans à compter de la dissolution du PACS	Éliminer	
Décès			
Déclaration de décès	1 an ou 30 ans si dérogation du procureur	Versement au greffe si absence de dérogation	
Certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie	1 an ou 30 ans si dérogation du procureur	Versement au greffe si absence de dérogation	
Pièces relatives à l'identité du défunt (copies du livret de famille, de la carte d'identité, de l'acte de naissance ou de mariage, du passeport, etc.)	1 an	Éliminer	
Jugement ou arrêt déclaratif de décès	1 an ou 30 ans si dérogation du procureur	Versement au greffe si absence de dérogation	Code civil, art. 91 et IGREC, paragraphe 210.
Jugement ou arrêt déclaratif d'absence	1 an ou 30 ans si dérogation du procureur	Versement au greffe si absence de dérogation	Idem
Jugement ou arrêt déclaratif de disparition	1 an ou 30 ans si dérogation du procureur	Versement au greffe si absence de dérogation	Idem

Transcription de décès hors commune : copie de l'acte à transcrire, justificatifs	1 an après l'établissement de la table annuelle	Éliminer	Il s'agit de documents produits par la mairie du lieu de décès pour informer la commune du lieu de domicile du défunt, reçus en mairie au titre de l'article 80 du Code civil.
Avis de mentions et de mises à jour			
Registres	10 ans	Éliminer	IGREC, paragraphe 228, 229-1 et 259
Récépissés			
Pièces justificatives (copie de notification d'un jugement de divorce, copie de jugement de séparation de corps, copie de dissolution de PACS, etc)			
Reconnaissance après la naissance : copie du courrier de l'officier d'état civil informant le parent déclaré de la démarche de reconnaissance entreprise par l'autre parent	10 ans à compter de la majorité de l'enfant	Éliminer	Code civil, art. 57.1
BAPTÊMES CIVILS			
Registre des baptêmes civils ou républicains	Validité	Conserver	Non obligatoire
Dossier de préparation : copie du livret de famille, extrait d'acte de naissance de l'enfant, copie des pièces d'identité des parents, du parrain et de la marraine, copie d'un justificatif de domicile	1 an	Éliminer	
RELATIONS AVEC LES ADMINISTRÉS ET LES ADMINISTRATIONS			

Correspondance avec les particuliers et l'administration : - demande de renseignements et d'extraits d'actes - demande de double de livrets de famille	1 an	Éliminer	
Téléservice de demandes d'actes d'état civil (formulaires électroniques)	1 mois	Éliminer	
INSEE : bulletins	6 mois	Éliminer	
DDASS : extraits d'actes de naissance et de décès	Sans objet	Sans objet	Ces documents sont envoyés aux administrations concernées et ne doivent pas se trouver en commune. Toutefois, s'il subsiste des copies, les éliminer après une DUA de 1 an.
Impôts : relevé trimestriel des actes de décès	Sans objet	Sans objet	Idem